

EXTRAIT DU REGISTRE DES
AR. Préfecture
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

046-214602211-20240328-CM2024032809-DE
Reçu le 02/04/2024

Séance du 28 Mars 2024

Nombre de
conseillers

- en exercice	14
- présents	10
- votants	11
- absents	4
- exclus	0
- vote pour :	11
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :	15/03/24

L'an deux vingt-quatre, le vingt-huit Mars à 18 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la Mairie de Planioles sous la présidence de M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : BAGNAUD Jean-Philippe, Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane, TAURAND François,

Absents/Excusés : FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan,

Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n°
CM20240328-09

OBJET

**Suppression d'un
poste d'Adjoint
administratif pp
de 1^{ère} classe et
création d'un
poste Rédacteur
catégorie B**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au terme de l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi permanent de 28 h par semaine de grade Rédacteur pour occuper le poste de secrétaire générale de mairie à compter du 01 Avril 2024, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 28 h par semaine à compter du 01 avril 2024.
- Autorise le Maire à toutes les démarches et signatures nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme, le 28 Mars 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 29/03/24
et publication ou
notification
du 29/03/24

Le Maire,
Guy LACOUT.

